

Association de la Fibromyalgie du Saguenay-Lac St-Jean

Critères de sélection pour demandes de subvention pour un projet d'activité physique

Demande

La demande de remboursement d'une partie des frais pour une activité physique dirigée doit être écrite.

La demande ne peut être présentée que par un membre atteint de fibromyalgie en règle au conseil d'administration de l'Association.

La demande doit être présentée dès que le reçu d'acquiescement des frais a été émis par l'organisme officiel dispensant l'activité physique, soit à la session correspondante ou à la session suivante où l'activité physique a eu lieu.

La demande écrite doit comprendre outre les coordonnées du membre, une description brève de l'activité (nom de l'activité, nom de l'organisme ou du professeur dispensant l'activité physique et type de cette activité), la durée de l'activité (semaines /jours) et les coûts globaux de la dite activité.

Un maximum de 15 semaines d'activités par session peut être subventionné et ce, pas plus de deux fois par année et selon le budget de l'Association.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée au bureau de l'Association.

Coûts du projet

Les dépenses engagées pour le projet doivent être acquittées par le membre et ces dépenses doivent être justifiées par des pièces probantes (reçu, facture, ...) aux fins de la demande de subvention.

Éligibilité du projet

L'activité doit être une activité de groupe ou une activité individuelle dans une salle commune.

Pour être éligible, le projet doit converger vers l'amélioration de la santé ou avoir un impact positif sur les conditions de vie du membre. Ex : aqua-forme; Do-in; Taï-chi; Yoga

L'activité doit être associée à un professionnel expérimenté et engagé dans la promotion et l'amélioration de la santé ou du bien-être global de l'individu.

L'activité ne peut être déjà subventionnée par tout autre organisme qui soit.

Montant de la subvention

La subvention de l'activité est attribuée au membre et non à l'organisme offrant le service au membre, excepté si le projet a été organisé et dûment accepté par l'Association.

La subvention correspond à un montant pouvant représenter 40 % du coût global de l'activité, ou jusqu'à 5,00 \$ par cours (soit le plus faible montant des deux) selon les ressources financières de l'Association et le budget accordé aux projets de développement de la santé